

**L'an deux mil seize, le 1<sup>er</sup> Juillet à 18 H, le Conseil municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

Mme DUBOIS Sylvette, M. REYMBAUT JP excusés

M. DOMONT Xavier arrive à 19 h 45

M. HERVET Christian, a été nommé secrétaire de séance

## **1916 Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité technique paritaire en date du 13 juin 2016 et dans l'attente de son avis.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après saisine du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Technique	1	CAPA Paysagiste	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## **1917 Délibération modificative n° 1 du budget**

M. Le Maire explique que suite à l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie « Résidence André Martin », celle-ci engendre des écritures d'intégration pour la valeur vénale de ces biens.

Il convient donc de voter des crédits supplémentaires pour intégrer les biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget 2016 :

Chap 041	2112	OPFI	terrains de voirie	430,10 €
Chap 041	1328	OPFI	autres	430,10 €

### 1918 Centre aéré 2016 / Participation de la commune

M. Le Maire rend compte de la réunion de préparation du centre aéré 2016 organisé en collaboration avec les communes d'Hamel et Bugnicourt et géré par la commune d'Hamel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation communale au centre aéré 2016, fixée à 50 €/semaine/enfant inscrit à la session de juillet 2016

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65734 du BP 2016

### 1919 Tarifs restauration scolaire/Repas Adultes

Vu la délibération 1850 du 29/05/2015 fixant les tarifs restauration scolaire/repas adultes.

Vu l'augmentation appliquée par la Société DUPONT Restauration au 1er juillet 2015 (coeff.1,0052)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire et les repas adultes tels que ci-dessous compter du 01/09/2016

	tarifs 2015	Tarifs au 01/09/2016
<b>Restaurant scolaire</b>		
Tickets à l'unité	3,80	3,80
<b>Cartes 12 repas</b>		
1 <sup>er</sup> enfant	39,25	39,25
2 <sup>ème</sup> enfant	35,35	35,35
3 <sup>ème</sup> enfant et suivant	31,10	31,10
<b>Adultes :</b>		
<b>Restaurant scolaire</b>		
Tickets à l'unité	6,00	6,00
Cartes 12 repas	65,45	65,45
<b>Portage à domicile</b>		
Tickets à l'unité	6,00	6,00
Carte 12 repas	65,45	65,45

## **1920 Vente de la parcelle cadastrée ZC 250 appartenant au CCAS**

M. le Maire explique au Conseil que le Centre Communal d'Action Social par délibération 2016/15 a décidé la cession de la parcelle cadastrée ZC 250 de 2 528 m<sup>2</sup> pour 65 000 € HT à M. Mme LALOUX Gérald.

Il fait également part au conseil de la valeur vénale estimée par les domaines pour le terrain.

Il précise que conformément à l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération ne peut devenir exécutoire qu'après accord du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DONNE son accord pour que le CCAS de Tortequesne procède à la vente de la parcelle cadastrée ZC 250 de 2 528 m<sup>2</sup> pour un montant de 65 000 € HT à M. Mme LALOUX Gérald.

## **1921 Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration de travaux au nom de la commune**

Le Code de l'Urbanisme disposant en son article R 421-1-1, 1er alinéa, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique et comme l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (délégation au Maire) ne prévoit pas ce point, les services instructeurs souhaitent toutefois que M. le Maire soit habilité expressément par le Conseil Municipal à signer les demandes de permis de construire ou de déclarations de travaux. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'habiliter M. le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, ou de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés

## **1922 Avenant au bail de location des parcelles du petit marais**

Monsieur le maire avise le Conseil que beaucoup de parcelles ne sont pas entretenues au Petit Marais, il propose donc au Conseil Municipal d'adopter les modifications nécessaires au cahier des charges du bail de location du Petit marais, ainsi qu'au règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ADOPTE la nouvelle rédaction du bail - modifiant le document adopté par la délibération du 13 juillet 1978 - telle que ci-dessous:

- avenant article 8 B : « *En cas d'absence d'entretien de la parcelle et d'invasions d'espèces végétales non désirables (orties, chardons, etc.), le nettoyage sera réalisé au frais du locataire* »

- DIT que cette nouvelle disposition sera désormais inscrite lors du renouvellement des baux mais qu'elle sera aussi valable pour tous les locataires actuels du Petit Marais puisqu'elle fera partie du règlement.